



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026
A 20h00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 5 février 2026

Présents : 16

MM : Gwénaél BAILLIARD, Loïc BELAY, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Patricia ARCHAMBAULT, Brigitte BELAY, Chrystelle BONIN, Dominique CHIRADE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Annette PIETIN.

Excusés : 3 :

Philippe BESNIER, Véronique GIRE, Hélène SIMON.

Pouvoir : 1 :

Hélène SIMON (pouvoir à Christophe LEMERRE).

Votants : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Antoine ROUCHON-MAZERAT, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

DELIBERATIONS

1- Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement – M57 :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a basculé en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes (excepté le budget assainissement en M49). C'est dans ce cadre que la commune de Moisdon-la-Rivière est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets primitifs 2026, et concernant le budget principal et les budgets annexes (excepté le budget assainissement en M49).
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2- Location local 1 rue d'Aval :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le montant de la location du bureau loué à M Jérémy BARLOW et Mme Capucine DIDIER-POIRIER, situé au rez-de-chaussée de l'ancien Prieuré au n°1 rue d'Aval afin d'y exercer leurs activités de naturopathe et de sophrologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 274.82 € le montant mensuel, charges comprises à compter du 1^{er} avril 2026.
- Le bail se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3- Validation du coût d'un élève de l'école publique Année 2025:

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique durant l'année civile 2025.

Ce coût servira de base à la participation communale aux dépenses de fonctionnement à verser à l'école privée durant l'année 2026 conformément au contrat d'association.

Il donne lecture des dépenses de fonctionnement effectuées durant l'année 2025.

Le montant global s'élève à **66 311.16 €** dont *28 800.61 €* pour les maternelles et *37 510.55 €* pour les primaires.

L'effectif de l'école publique à la rentrée scolaire était de **89** élèves, dont *34* maternelles et *55* primaires. Le coût d'un élève maternelle s'élève donc à **1 268.54 €** et celui d'un élève primaire à **421.47 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le coût d'un élève maternelle à **1 268.54 €** et celui d'un élève primaire à **421.47 €**.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4- Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association :

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Municipal du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2025. Ce coût s'élève à **1 268.54 €** pour un élève maternelle et **421.47 €** pour un élève primaire.

Conformément au contrat d'association, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement à verser à l'école privée sera donc du même montant durant l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à **1 268.54 €** pour un élève maternelle et à **421.47 €** pour un élève primaire le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année 2026.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

5- Animation extra-scolaire :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention pour animation extra-scolaire.

Il rappelle que par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil avait décidé de verser 15 € par élève (primaire et maternelle) et par an à chaque école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- maintient à 15.00 € par élève (primaire et maternelle) et par an le montant de la subvention pour animation extra-scolaire à verser aux écoles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6- Validation coût fournitures scolaires :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le coût des fournitures scolaires pour un élève de l'école publique durant l'année civile 2025.

Il donne lecture des dépenses de fournitures scolaires effectuées durant l'année 2025. Ce montant s'élève à 3 105.17 €. L'effectif de l'école publique à la rentrée scolaire était de 89 élèves. Le coût d'un élève s'élève donc à 34.89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- valide ce montant
- fixe à 35 € pour la rentrée 2026/2027 le montant de la subvention pour fournitures scolaires à verser aux écoles de Moisdon-la-Rivière, et pour les enfants ayant au plus tard 16 ans au 31 décembre et fréquentant les établissements d'enseignement secondaires (à partir de la 6^{ème}).

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

7- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement école publique année 2025/2026 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code de l'Education fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants non-résidents. L'acceptation de l'enfant par la commune d'accueil est subordonnée à l'accord écrit de la commune de résidence.

Le coût moyen par élève de l'école publique s'élève pour l'année 2025 à 1 268.54 € pour un élève maternelle et 421.47 € pour un élève primaire, celui des fournitures scolaires à 35 € et de l'animation extra-scolaire à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à **1 318.54 €** (1 268.54 € + 35 € + 15 €) pour un élève maternelle et à **471.47 €** (421.47 € + 35 € + 15 €) pour un élève primaire le montant de la participation par élève des communes extérieures (actuellement le Grand-Auverné) ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

8- Convention pour assistance technique en assainissement collectif :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune bénéficie actuellement de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif, que le Département a mis en place.

Dans la continuité de son action engagée depuis de nombreuses années, le Département de Loire-Atlantique a décidé lors de sa commission permanente du 15 décembre 2025, de poursuivre son offre technique à l'assainissement collectif, selon les modalités suivantes :

- proposer une convention pour la période 2026-2028, aux collectivités éligibles du département,
- augmenter cette prestation qui passe de 0.01 € par habitant au tarif annuel à 0.80 € par habitant soit 1671 €/an pour notre commune pour la durée de la convention ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires.
- retenir la population de la collectivité au 1^{er} janvier 2025 publiée par l'INSEE pour calculer le montant dû par chaque collectivité. (2089 habitants pour Moisdon-la-Rivière)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de Loire-Atlantique pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2026-2028, ainsi que le montant de la rémunération associée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Acquisition réserve foncière ZA de Gravotel :

Monsieur le Président fait part au conseil municipal que la commune souhaite réaliser une réserve foncière afin d'anticiper la création de terrains constructibles. Lors d'un échange, M. PELE a proposé de céder une partie des parcelles cadastrées section AA n°132,134 et 136 à la commune.

La commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de ces parcelles.

Un bornage a été effectué, la superficie totale cédée sera de 4994 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles à 15 € le m² sera de 74 910 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ décide d'acquérir ces terrains d'une superficie de 4994 m².

↳ décide de valider le prix d'acquisition de ces parcelles à 15 € le m² soit 74 910 €.

↳ autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition des biens visés ci-dessus et à signer tous les documents requis à l'exécution de la présente délibération. En cas d'absence de Monsieur le Maire, un adjoint délégué à l'urbanisme pourra le remplacer lors de la signature de l'acte.

L'acte d'achat sera dressé par Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon-la-Rivière.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

10- Vente terrains ZA de Gravotel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI CORBEL et la SCI SAINT JACQUES souhaitent acquérir des parcelles situées ZA de Gravotel pour leurs activités professionnelles.

Un bornage et délimitation des terrains ont été réalisés.

Le terrain A d'une surface de 161m² sera vendu à la SCI CORBEL ZA Gravotel 44520 Moisdon-la-Rivière. Le terrain C d'une surface de 1476 m² sera vendu à la SCI SAINT JACQUES 4 rue André Bru 49440 Candé. (Voir annexe plan de division et arpentage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le prix de vente à 15 € TTC/m² soit un total de 24 555 € TTC pour les 1637 m² cédés : 2415 € pour la SCI CORBEL et 22140 € pour la SCI SAINT JACQUES.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la cession des biens visés ci-dessus et à signer tous les documents requis à l'exécution de la présente délibération. En cas d'absence de Monsieur le Maire, un adjoint délégué à l'urbanisme pourra le remplacer lors de la signature des actes.

Les actes de vente seront dressés par Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon-la-Rivière. Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

11- Exercice du Droit de Prémption Urbain 33 bis rue de Bel Air :

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2001 instituant le droit de préemption, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune exerce son droit de préemption sur le bien cadastré section AC n°161, situé au n°33 bis rue de Bel Air sur le pôle santé, dont l'objectif consisterait à permettre l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui vient d'ouvrir au 5 janvier 2026 et dont les bureaux sont quasiment tous occupés. La commune est propriétaire des terrains voisins (AC n°160 et AC n°223).

Le prix de vente de ce bien est de 100 000 € auquel s'ajoutent 7000 € de frais de commission pour l'agence PORTE NEUVE IMMOBILIER située 2 rue Aristide Briand 44110 CHATEAUBRIANT ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :
 - ⇒ AC n°161 située au 33 bis rue de Bel Air
- accepte d'acquérir ce bien au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 100 000 € auquel s'ajoutent les frais de commission de l'agence de 7000 € ainsi que les frais de notaire.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée :

- section AA n°40, située 25 rue du Pont Neuf

Devis signés : (> 600 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Modification du parcellaire cadastral	Air&Géo	655.20 €
Démolition pont bascule et dalle silo	PECOT Guy	4 500.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les entreprises devaient terminer leurs travaux à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle avant le 31 janvier 2026. Une visite avec l'architecte pour les levées de réserves est prévue le lundi 13 février 2026

Les élus souhaitent vendre les bâtiments situés au 12 et 14 rue d'Aval, des estimations sont en cours auprès des agences immobilières et du notaire.

L'accès au sentier de randonnée de la Forge sera interdit jusqu'au 31 mars 2026 en raison de la chasse aux sangliers.

Les dates des prochaines réunions de commissions ont été fixées :

- commission communale des impôts directs : lundi 23 février 2026 à 10h00
- réunion de travail sur les budgets : jeudi 5 mars 2026 à 20h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 mars 2026 à 19 heures.

Fin de séance à 22h00.

Le Maire,
Patrick GALIVEL

Le secrétaire de séance,
Antoine ROUCHON-MAZERAT